

Dotations aux structures de recherche

**Commission de la recherche du Conseil académique  
du 12 mai 2020  
Délibération 2020/05/CR-024**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment l'article 38 ;*



*Vu la délibération 2016/12/CR-060 du 6 décembre octobre 2016 portant sur la répartition de la dotation aux laboratoires ;*

*Vu la délibération 2019/11/CR-053 en date du 26 novembre 2019 portant sur la répartition de l'enveloppe budgétaire affectée à la recherche ;*

*Vu la délibération 2020/04/CR-015 en date du 7 avril 2020 portant sur la clé de répartition adoptée pour le calcul de la dotation aux structures ;*

**Après en avoir délibéré, les membres de la Commission de la recherche adoptent le principe du maintien de la méthode de calcul de la dotation aux structures de recherche votée en 2016, avec amplitude des taux de variation ramenée à 10% maximum à la baisse et 14% maximum à la hausse (cf. document joint).**

Toulouse, le 12 mai 2020  
Le Président,

Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de voix favorables : 29  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prend pas part au vote : 0